PLAN LOCAL D'URBANISME ELABORATION



COMMUNE DE PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

Annexes

Arrêté le : 2016

Approuvé le : Rendu exécutoire le :



7, rue Le Reun - 29480 Le Relecq-Kerhuon Téléphone : 02 98 28 13 16 - Fax : 02 98 28 30 12 Email : geolitt@geolitt.fr www.geolitt.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME ELABORATION



COMMUNE DE PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

Pièces de procédure

Pièces administratives

Arrêté le : 24/10/2016

Approuvé le : 07/11/2017

Rendu exécutoire le :



7, rue Le Reun - 29480 Le Relecq-Kerhuon Téléphone : 02 98 28 13 16 - Fax : 02 98 28 30 12 Email : geolitt@geolitt.fr www.geolitt.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUGRAS

SEANCE DU 24/10/2016

Date de la convocation : 12/10/2016.

L'an deux mil seize et le vingt-quatre du mois d'octobre à 20H00, le Conseil Municipal de PLOUGRAS régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude QUENIAT Maire.

Nombre de membres en exercice : 11. Présents : 06. Votants : 06.

Présents : Mr Jean-Claude QUENIAT (Maire), Mr David LIRZIN (Adjoint), Mme Nicole FICOT, Mme Nadine GOASDOUE, Mme Christelle ROLLAND et Mr Didier LE GUEN.

Ont donné pouvoir : /. Absents : Mr Francis MORELLEC et Fernando TEIXEIRA. Excusés : Mme Valérie LE RAZER et Mr Thierry CALLAREC (Adjoints) et Mme Catherine OMNES. Secrétaire de séance : Mme Nadine GOASDOUE.

Résultat du vote : 6 pour.

OBJET : LE PLU : LE BILAN DE LA CONCERTATION ET L'ARRET DU PROJET DE L'ELABORATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons et objectifs qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 10/07/20@7 complété par une délibération en date du 19/02/2015, à savoir :
 - Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en veillant à une utilisation économe de l'espace et en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle;
 - Conserver et renforcer la qualité du cadre de vie local;
 - Maintenir l'équilibre entre les zones urbanisées, les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - Développer les services et activités économiques ;
 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune ;
 - Accentuer les pratiques de circulation douces afin de favoriser la mobilité durable;
 - Prendre en compte les zones naturelles sensibles et notamment la proximité du site Natura 2000 « Monts d'Arrée centre et Est, bois du Coatlosquet et vallée du Queffleuth;
 - Identifier et protéger la trame de continuité écologique verte et bleue ;
 - Identifier et préserver les zones humides et les cours d'eau sur l'ensemble du territoire communal;
 - Assurer la compatibilité des règles locales d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor;
 - Définir un projet d'aménagement et de développement durables intégrant les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitats, d'activités économiques et d'équipements...
- les modalités de concertation avec la population prévues dans la délibération de prescription de l'élaboration du

PLU en date du 10/07/2007, à savoir :

- o publication d'avis d'information dans la presse invitant toute personne intéressée à se rendre en mairie où est mis à disposition avec un registre d'observations;
- publication dans la presse invitant toute personne intéressée à se rendre en mairie avec dates et horaires où les documents d'étude du projet d'élaboration du PLU sont mis à disposition ;
- invitation à au moins 2 réunions publiques de concertation avec la population;
- mise à disposition d'une boite à idées en plus du registre d'observations.

Vu les articles L.151-1 et suivants (nouvelle codification du code de l'urbanisme entrée en vigueur au 01/01/2016) et R.123-1 à R.123-14 (ancien codification dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2015) et suivants du code de l'urbanisme puisque la commune n'a pas pris de délibération expresse pour prendre en compte la rédaction en vigueur au 01/01/2016 (articles R.151-1 à R.151-55) ;

Vu les articles L.153-12 et R.153-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 10/07/2007 et fixant les modalités de la concertation avec la population;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

Vu les débats qui se sont tenus au sein du conseil municipal, lors des séances du 23/11/2010 puis du 28/04/2015, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les délibérations les

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Dresse le bilan de la concertation :

M. le maire indique que suite à la mise en œuvre des modalités de concertation, définies dans la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, le projet a fait l'objet de quelques modifications :

- un registre d'observations et une boite à idées était ouvert en mairie : celui-ci n'a fait l'objet d'aucune
- 4 panneaux de concertation décrivant la procédure d'élaboration du PLU de Plougras, une synthèse du diagnostic communal et les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été exposés en mairie pendant la phase d'étude ;
- 5 articles sur l'état d'avancement des études (diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durables, zonage) sont parus dans le bulletin municipal (avril 2009, janvier 2010, mai 2010, septembre 2010, janvier 2011) et 4 articles sont parus dans la presse locale pour informer la population sur l'avancée de l'étude et annoncer la tenue des 2 réunions publiques de concertation.

En parallèle de l'élaboration du PLU, des réunions de concertation avec les agriculteurs et le Comité du Bassin Versant

du Léguer, qui a réalisé cet inventaire, ont été organisées pour présenter l'inventaire des zones humides qui a été valide par délibération du conseil municipal en date du 13/03/2013.

Une première réunion publique a été organisée le 07/12/2010 pour exposer la procédure d'élaboration du PLU, i diagnostic et les grandes orientations du PADD. Une 10^{aine} de personnes a participé à cette réunion. Durant cett réunion, les élus de Plougras ont expliqué les raisons de l'élaboration du PLU, en soulignant que ce documen d'urbanisme entre dans le cadre du développement durable et qu'il doit satisfaire aux besoins de la population actuelle sans compromettre ceux des générations futures. Le PLU s'appuie sur 3 principes : solidarité entre générations, principe de précaution et participation de la population. Les élus ont également évoqué les grandes orientations retenues après les premières phases d'étude et de diagnostic pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ces grandes orientations correspondent à l'accueil de nouveaux habitants afin de stabiliser la population, à l'amélioration du cadre de de vie dans et autour du bourg, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine paysager, naturel et bâti, ainsi qu'au maintien des activités économiques artisanales et agricoles locales.

Une seconde réunion publique a été organisée le 05/07/2011 pour présenter le projet de règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet d'élaboration du PLU.

Une seule personne a assisté à cette réunion sans poser de question particulière. Durant cette réunion, les élus ont tout de même présenté le projet de règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ils ont expliqué les 4 différentes zones du PLU: les zones urbaines (centre bourg), les zone à urbaniser (terrains constructibles), les zones agricoles (réservées à l'agriculture et aux exploitants et où eux seuls peuvent y construire des nouveaux bâtiments d'activité et d'habitations à usage de logement de fonction) et les zones naturelles et forestières (globalement inconstructibles). Les élus ont précisé qu'ils réservaient un petit secteur du centre bourg à l'implantation d'activités artisanales et de services. Les élus ont également précisés que les habitations de tiers (non agriculteurs) en zones agricoles ou naturelles pouvaient bénéficier d'extension et que certains bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial, dès lors qu'ils n'apportent pas de gênes à l'activité agricole, pourraient bénéficier d'un changement de destination pour une transformation en logement nouveau.

Aucune remarque ou demande individuelle de classement en zone constructible de terrains n'a été formulée (aucune demande dans la boite à idées, dans le registre d'observations, aucune demande écrite et aucune demande orale).

Après en avoir délibéré :

12.4

- confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 10/07/2007;
- TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION tel qu'il a été présenté ci-dessus par Monsieur le Maire;
- ARRETE LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME, conformément à l'article L.153-14, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.153–16 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles 1 132-7 et 1 132-9 :

au préfet et aux services de l'Etat, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels,
 Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière

d'environnement;

- aux présidents du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental des Cotes d'Armor ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge du Schéma de Cohéren
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge du Programme Local c l'Habitat (PLH) de Lannion Trégor Communauté ;
- au président de l'Autorité Organisatrice de transport public de personnes et de transport à la demande prévu à l'article L.1231-1 du code des transports (Lannion Trégor Communauté);
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre

Enoutre, conformément à l'article R.153-11 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU arrêté est transmis pour avis aux conmunes intéressées par l'élaboration (qui ont demandé à être consultées).

Enoutre, conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et dela qualité ne sera pas consulté (pas d'AOC sur la commune) mais le Centre Régional de la Propriété Forestière sera consulté sur le projet de PLU.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public (aux jous et heures d'ouverture au public de la mairie de Plougras au format papier).

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Fait et délibéré les jours mois et an que de dessus

Au registre sont les signatures

Maire de PLOUGRAS

PLAN LOCAL D'URBANISME ELABORATION



COMMUNE DE PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

Pièces de procédure

Pièces administratives

Arrêté le :

2016

Approuvé le : Rendu exécutoire le :



7, rue Le Reun - 29480 Le Relecq-Kerhuon Téléphone: 02 98 28 13 16 - Fax: 02 98 28 30 12 Email: geolitt@geolitt.fr www.geolitt.fr



PRÉFET DES COTES-D'ARMOR Autorité Environnementale

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne

ARRETE PREFECTORAL portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 121-14 du code de l'urbanisme

LE PREFET DES COTES D'ARMOR

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et son annexe II en particulier;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-6, R. 104-28 à R. 104-33;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014300-0028 du 27 octobre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2015, portant subdélégation de signature à Monsieur Bernard MEYZIE et à Monsieur Patrick SEAC'H, directeurs adjoints de la DREAL de Bretagne;

Vu la demande d'examen au cas par cas, reçue le 24 février 2016, relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme présenté par M. le Maire de la commune de PLOUGRAS (22);

Vu l'avis de l'agence régionale de santé reçu le 2 mars 2016 ;

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de Plougras, commune de Lannion Trégor Communauté, située au pied des Monts d'Arrée, au sud de la RN 12 (2x2 voies Rennes-Brest), vise principalement dans le cadre de l'élaboration de son PLU:

- à enrayer la baisse de population la commune compte aujourd'hui environ 420 habitants en prévoyant la production d'environ 20 logements sur la durée du PLU, soit 10 années ;
- à conforter les activités économiques locales en favorisant le maintien des exploitations agricoles, en identifiant une petite zone artisanale dans le bourg, en concentrant l'implantation des commerces dans un périmètre de centralité commerciale, en permettant aux activités artisanales déjà installées en dehors du bourg aggloméré d'évoluer, en favorisant le développement du tourisme vert ;

- à préserver la trame verte et bleue du territoire et à améliorer la qualité paysagère du bourg et de ses entrées ;

Considérant que le territoire communal de Plougras, d'une superficie de 2 648 hectares :

- ne comporte pas d'espaces naturels faisant l'objet de mesure de protection spéciale ;
- est néanmoins limitrophe de la zone spéciale de conservation (ZSC : directive Habitats) « Monts d'Arrée centre et est » ;
- est marqué par un réseau hydrographique de 17,9 km constitué principalement du Guic, qui constitue la limite nord-ouest du territoire communal, et du Saint-Emilion qui prend sa source au centre de la commune ;
- présente, outre les cours d'eau, de nombreux espaces naturels, en particulier 635 ha de zones humides, 256 ha de boisements, un réseau bocager de plus de 280 kilomètres linéaires, les étangs du Guic et de Beffou, des tourbières et landes tourbeuses ;
- est concerné par le périmètre de protection du captage d'eau potable sur la retenue d'eau du Guic, située sur la commune de Guerlesquin ;

Considérant que :

- la commune de Plougras n'a pas de responsabilité particulière dans l'organisation territoriale prescrite par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Trégor dont elle fait partie ;
- le PADD propose un développement modeste, limité de manière exclusive au bourg afin d'empêcher le développement de l'urbanisation dans la zone agricole;
- la commune se fixe comme objectif une diminution de 50 % de la consommation foncière par l'urbanisation par rapport à l'évolution constatée sur les dix dernières années ;
- les parcelles présentant une aptitude des sols mauvaise à l'assainissement individuel sont exclues des zones à urbaniser dans le projet de zonage annexé au dossier ;
- le projet de zonage protège avec un classement en zone naturelle et forestière N la majeure partie des éléments de la trame verte et bleue recensés ;
- le projet de règlement graphique mentionne, par une trame spécifique, le périmètre de protection de captage du Guic ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des informations fournies par la commune et des éléments d'analyse évoqués supra, le projet de PLU de la commune de Plougras est très mesuré, s'inscrit dans un objectif de développement durable et ne semble pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement;

ARRETE

<u>Article 1</u>: En application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Plougras est dispensé d'évaluation environnementale.

Article 2 : La présente décision ne dispense pas des autres procédures et autorisations administratives auxquelles le document peut être soumis.

Article 3: Cette décision, exonérant la commune de la production d'une évaluation environnementale de son Plan Local d'Urbanisme, est délivrée au regard des informations contenues dans le dossier fourni par la commune. Cette exonération peut être remise en cause si les résultats d'études ultérieures mettent en évidence des impacts ou une sensibilité particulière du milieu ou si le document qui sera finalement arrêté par la commune a évolué de façon significative par rapport aux éléments présentés lors de la procédure d'examen au cas par cas.

Par ailleurs, l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale ne dispense pas la commune de mettre en oeuvre les principes généraux énoncés à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme, ainsi que de répondre aux exigences de contenu du rapport de présentation énoncées dans l'article R 151-1 du même code. A ce titre, le rapport de présentation devra notamment analyser l'état initial de l'environnement, exposer la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et les incidences attendus de sa mise en oeuvre sur celui-ci.

En particulier, la commune veillera à la compatibilité de la qualité des sols du site potentiellement pollué recensé dans l'inventaire national BASIAS avec les usages prévus dans le cadre du projet d'aménagement, notamment en cas de création d'établissements recevant des populations sensibles tels que des crèches ou des écoles. Par ailleurs, Plougras étant une commune à « potentiel radon » moyen ou élevé, le PLU devra comporter des règles de construction visant à réduire l'exposition des populations à ce gaz. Enfin, malgré l'absence d'un schéma directeur, la commune mettra en oeuvre une gestion écologique des eaux pluviales.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la commune, avec copie au Préfet du département concerné. Par ailleurs, il sera publié sur le site Internet de la DREAL Bretagne.

Rennes, le 15 AVR. 2016

Le préfet des Côtes d'Armor, Autorité environnementale, Pour le préfet et par délégation,

Le Birecteur régional

Marc NAVEZ

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une étude d'impact ou d'une évaluation environnementale.

Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

DREAL Bretagne
A l'attention de l'Autorité environnementale
Service CoPrEv – Division EvE
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 - RENNES cedex

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rennes Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUGRAS

SEANCE DU 19/02/2015

Date de la convocation: 09/02/2015.

L'an deux mil quinze et le dix-neuf du mois de février à 19H30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude QUENIAT Maire.

Nombre de membres en exercice: 11.

Présents: 11. Votants: 11.

Affiche 24/02/2015

Présents: Mr Jean-Claude QUENIAT (Maire), Mr David LIRZIN, Mme Valérie LE RAZER et Mr Thierry CALLAREC (Adjoints), Mme Christelle ROLLAND, Mr Francis MORELLEC, Mr Fernando TEIXEIRA, Mme Nicole FICOT, Mr Didier LE GUEN, Mme Nadine GOASDOUE et Mme Catherine OMNES.

Absents:/.
Excusés:/.

Secrétaire de séance : Mme Catherine OMNES.

OBJET: PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que la commune élabore actuellement un plan local d'urbanisme (PLU). Cette élaboration a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2007. En raison d'une telle durée d'étude, certaines évolutions législatives importantes sont venues modifier les dispositions du code de l'urbanisme relatives aux PLU. En conséquence, Monsieur le maire explique qu'il convient aujourd'hui de compléter la délibération de prescription du 10 juillet 2007 afin de préciser les motivations justifiant l'élaboration du PLU et les objectifs généraux poursuivis à cette occasion. Ces motivations sont notamment :

- La prise en compte de l'évolution législative, notamment la loi ENE (engagement national pour l'environnement) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, la loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 et la loi LAAF (loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) du 13 octobre 2014;
- La prise en compte des grands enjeux sociaux et environnementaux de notre époque, et la participation aux efforts nationaux et internationaux destinés à les résoudre;
- Ouvrir un large débat avec les habitants et acteurs socio-professionnels de la commune afin de faire ressortir les grands enjeux du développement local et de choisir pour chacun d'eux les réponses adaptées.

Monsieur le Maire expose ensuite les objectifs de fond qui motivent l'élaboration du PLU :

- ✓ Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en veiliant à une utilisation économe de l'espace et en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle;
- ✓ Conserver et renforcer la qualité du cadre de vie local;
- ✓ Maintenir l'équilibre entre les zones urbanisées, les espaces naturels, agricoles et forestiers;
- ✓ Développer les services et activités économiques ;
- ✓ Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune ;
- ✓ Accentuer les pratiques de circulation douces afin de favoriser la mobilité durable ;
- ✓ Prendre en compte les zones naturelles sensibles et notamment le site Natura 2000 « Monts d'Arrée centre et Est, bois du Coatlosquet et vallée du Queffleuth ; tourbière à Corn ar Harz-Maison Blanche » ;
- ✓ Identifier et protéger la trame de continuité écologique verte et bleue ;
- √ Identifier et préserver les zones humides et les cours d'eau sur l'ensemble du territoire communal ;
- ✓ Assurer la compatibilité des règles locales d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor ;
- ✓ Définir un projet d'aménagement et de développement durables intégrant les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitats, d'activités économiques et d'équipements ;

Vu:

- le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 110, L. 121-1, L. 121-4, L. 123-6, L. 300-2, R. 123-24 et R. 123-25;
- le Schéma de cohérence territoriale du TREGOR;
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 »;
- la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui a notamment pour objectif d'accentuer la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers;
- la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 dite loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de :

- Compléter la délibération du 10 juillet 2007 en ce qui concerne les éléments de motivation conduisant à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme. Ces éléments complémentaires sont mentionnés dans la partie introductive de la présente délibération.
- Notifier la présente délibération aux organismes prévus à l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme et à des organismes jugés particulièrement concernés par la démarche, soit :
 - M. le Préfet des Côtes d'Armor;
 - Mme Le sous-Préfet de l'arrondissement de Lannion;
 - M. le Président du Conseil régional de Bretagne;
 - M. le Président du Conseil général des Côtes d'Armor;
 - M. le Président du Syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor ;

- M. le Président de Lannion Trégor Communauté;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor;
- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor;
- M. le Président de la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor;
- M. le Président du Centre national de la propriété forestière (CNPF);
- M. le Président de l'Institut national de l'origine et de la qualité (I.N.A.O.);
- M. le Président de la Commission locale de l'Eau;
- MM. Les Maires des Communes limitrophes ;
- M. Le Président de NATURA 2000; (à préciser en fonction des deux sites Natura 2000 qui intéressent la commune, si commune concernée par un site NATURA 2000)
- Mrs les Présidents des bassins versants concernés par le territoire de la commune de PLOUGRAS;
- Transmettre la présente délibération au Préfet des Côtes d'Armor au titre du contrôle de légalité.
- Donner à la présente délibération la publicité suivante, ainsi que prévu par Les articles R 123-24 et R-123-25 du Code de l'urbanisme :
 - L'affichage en Mairie pendant un mois ;
 - La mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - La mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Fait et délibéré les jours mois et an que de dessus Au registre sont les signatures

Mr Jean-Claide QUENIAT
Maire de properties

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUGRAS

SEANCE DU 19/02/2015

Date de la convocation: 09/02/2015.

L'an deux mil quinze et le dix-neuf du mois de février à 19H30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude QUENIAT Maire.

Nombre de membres en exercice: 11.

Présents: 11. Votants: 11.

Présents: Mr Jean-Claude QUENIAT (Maire), Mr David LIRZIN, Mme Valérie LE RAZER et Mr Thierry CALLAREC (Adjoints), Mme Christelle ROLLAND, Mr Francis MORELLEC, Mr Fernando TEIXEIRA, Mme Nicole FICOT, Mr Didier LE GUEN, Mme Nadine GOASDOUE et Mme Catherine OMNES.

Absents:/. Excusés:/.

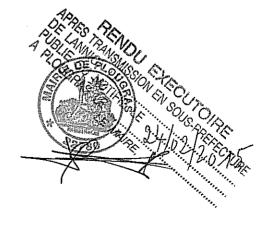
Secrétaire de séance : Mme Catherine OMNES.

OBJET : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 31/07/2013 RELATIVE AU BILAN DE LA CONCERTATION ET A L'ARRET DU PROJET DE L'ELABORATION DU PLU.

Après en avoir délibéré le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'annuler cette délibération du 31/07/2013 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de l'élaboration du PLU.

Fait et délibéré les jours mois et an que de dessus Au registre sont les signatures

> Mr Jean-Claûde QUENIAT Maire de PLOUGRAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUGRAS

SEANCE DU 28/04/2015

Date de la convocation: 18/04/2015.

L'an deux mil quinze et le vingt-huit du mois d'avril à 20H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude QUENIAT Maire.

Nombre de membres en exercice: 11.

Présents : 09. Votants : 10.

Présents: Mr Jean-Claude QUENIAT (Maire), Mme Valérie LE RAZER et Mr Thierry CALLAREC (Adjoints), Mme Christelle ROLLAND, Mr Fernando TEIXEIRA, Mme Nicole FICOT, Mr Didier LE GUEN, Mme Nadine GOASDOUE et Mme Catherine OMNES.

Absent: Mr Francis MORELLEC.

Excusé: Mr David LIRZIN ayant donné procuration à Mr Thierry CALLAREC.

Secrétaire de séance : Mme Nadine GOASDOUE.

OBJET: PLU-PADD

Après en avoir délibéré le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Fait et délibéré les jours mois et an que de dessus Au registre sont les signatures

> Mr Jean-Claude QUENIAT Maire de PLOUGRAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE-DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUGRAS

Affiché le 14/08/2007 SEANCE DU 10/07/2006

Date de la convocation du Conseil Municipal: 04/07/2007.

L'an deux mil sept et le dix du mois de juillet à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis MORELLEC, Maire.

Nombre de membres en exercice: 11.

Présents: 5. Votants: 6.

Présents: Mr Francis MORELLEC, Maire, Mrne Thérèse CALLAREC, Mr Roger LE GALL,

adjoints, Mr David YVEN, Mme Valérie Le RAZER.

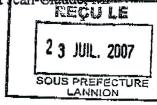
Ont donné pouvoir : Mr Patrick Le Brun à Mr Francis Morellec.

Absents: Mme Anne BRETON, Mme Bernadette LE ROUX, Mr Quéniat Jean-Glaude, Mr.

David LIRZIN, et Mile Marie-Josée HOURMAN (Décédée).

Excusés: /.

Secrétaire de séance : Mme Le Razer Valérie.



OBJET :PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Le Maire expose que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire en raison des difficultés à trouver des terrains constructibles.

Il informe le conseil municipal que les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme seront compensées par une part de la DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGE) allouée par l'état.

Monsieur Le Maire précise que cette élaboration est prescrite par délibération du conseil municipal. Cette délibération précise également les modalités de concertation prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Elle fait l'objet, pendant un mois, d'un affichage en mairie et mention en est insérée, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Les services de l'état sont associés à l'élaboration du PLU à l'initiative du maire ou à la demande du préfet conformément à l'article L. 123-7 du code de l'urbanisme.

Les personnes publiques autres que l'Etat associées à l'élaboration du PLU sont la Région, le Département, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre de l'Agriculture et la Chambre des Métiers. Ces personnes publiques doivent être consultées à leur demande au cours de l'élaboration du PLU.

Monsieur Le Maire souligne qu'il est de même pour les maires des communes voisines et pour les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

Les communes voisines sont les suivantes :
Loguivy-plougras, Plounérin, Lohuec, Bolazec, Guerlesquin, Botsorhel.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont les suivants :

Communauté de Commune de Beg Ar CH'Ra

Communauté d'agglomération de Morlaix

Communauté de Commune de Huelgoat

Par conséquent, l'engagement de toute procédure d'élaboration du PLU est subordonné à la délibération que le conseil municipal est amené à prendre aujourd'hui.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs présentés ci-dessus.
- de consulter les personnes publiques autre que l'Etat ainsi que les maires des communes limitrophes et les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à chaque fois qu'ils en feront la demande au cours de l'élaboration du PLU conformément à l'article L 123.8 du Code de l'Urbanisme.
- de soumettre pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, le projet à la concertation des habitants, des associations et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes : (1)
- un avis d'information sera publié dans la presse, invitant toutes les personnes intéressées à se rendre en mairie où le projet sera mis à la disposition du public avec un registre d'observations.

- l'avis dans la presse précisera les jours et les heures où le projet sera mis à la disposition du public.

- un avis d'information sera publié dans la presse invitant toutes les personnes intéressées à participer aux réunions publiques qui seront organisées.

- une boîte à idée sera mise à la disposition du public en mairie jusqu'à l'arrêt du

- de demander, conformément à l'articleL121-7 du Code de l'Urbanisme, que les Services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister et la conseiller dans le lancement de la procédure d'élaboration du PLU et lors de la consultation préalable au choix du cabinet d'études qui en sera chargé.

- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.

- de solliciter de l'état une part de la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

La présente délibération sera transmise :

- au Préfet des Côtes d'Armor
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus Au registre sont les signatures

> Le Maire Mr Francis MORELLEC

